

Déclaration d'intention de grève

Modèle proposé par le SNUipp-FSU 34

[La loi n°2008-790 du 20 août 2008](#) a créé un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève :

- S'il y a moins de 25 % d'enseignants grévistes dans une école, ce sont les enseignants non-grévistes qui sont responsables des élèves concernés, qui sont obligatoirement accueillis à l'école.
- Si plus de 25 % des enseignants sont grévistes, c'est la commune qui est responsable de l'accueil des élèves concernés, avec compensation financière de l'État.

La loi oblige donc les enseignants des écoles maternelles et élémentaire à déclarer leur intention de grève au moins 48h avant (comprenant un jour ouvré). Cette déclaration est contestable pour le SNUipp-FSU, mais elle est obligatoire... Toutefois, elle n'engage à rien : quelqu'un qui renvoie ce formulaire peut ne pas faire grève. Ce sont les formulaires de non-grève et/ou les tableaux d'émergement qui seront utilisés par l'administration pour déterminer qui a réellement été gréviste et se verra retirer 1/30e de salaire.

La loi n'impose aucune contrainte sur la forme de cette déclaration d'intention de grève. Un simple mail depuis la boîte académique adressé à la circonscription suffit, nous proposons toutefois ce formulaire pour faciliter les choses. Pour déclarer son intention de grève sur plusieurs jours, il n'y a donc aucune obligation d'envoyer plusieurs formulaires.

NOM :

Prénom :

École :

Commune :

Fonctions :

Déclare mon intention de participer au mouvement de grève du **jeudi 5 décembre, vendredi 6 décembre, lundi 9 décembre, mardi 10 décembre, jeudi 12 décembre, vendredi 13 décembre, lundi 16 décembre, mardi 17 décembre, jeudi 19 décembre et vendredi 20 décembre.**

Date

Signature

A envoyer à la circonscription via la boîte académique **au plus tard le lundi 2 décembre à 23h59.**